

# Formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit pour pompe à chaleur air/eau

Évaluation des émissions sonores d'une pompe à chaleur (PAC) air/eau avec puissance de chauffe jusqu'à 40 kW

Requérant	Danièle Pagotto		
Adresse	Route du Lac 6	N° parcelle	32
NPA/Lieu	1094 Paudex	Autorisation construction n°	

Fournisseur	Hoval AG	Modèle, type	Belaria, pro comfort (13)
Puissance de chauffe (A2/W35)	5.3 kW	Puissance acoustique selon A2	-
Puissance de chauffe (A-7/W35)	10.3 kW	Puissance acoustique selon ErP (A7/W47-55)	51 dB(A)
Puissance de chauffe (Nachtbetrieb maximal)	5.4 kW	Puiss. acoustique, régime max. de jour	57 dB(A)
		Puiss. acoustique, régime max. de nuit	51 dB(A)

Type d'installation	Installation split		
Locaux à usage sensible au bruit au lieu de réception	Locaux d'habitation	<b>Jour</b>	<b>Nuit</b>
Valeur de planification au récepteur	DS II (zone d'habitation)	55 dB(A)	45 dB(A)

## Respect des valeurs limites d'exposition

Niveau de puissance acoustique	Fonctionnement nocturne actif de 19 à 7 heures	57 dB(A)	51 dB(A)
Conversion du niveau sonore		-11 dB	-11 dB
Correction de la direction $D_c$	PAC sur la façade (< 3m de distance par rapport au mur)	6 dB	6 dB
Distance jusqu'au récepteur	8 m	-18.1 dB	-18.1 dB
Mesures de protection contre le bruit		0 dB	0 dB
<b>Niveau sonore <math>L_{pA}</math> au récepteur</b>		<b>33.9 dB(A)</b>	<b>27.9 dB(A)</b>

## Facteurs de correction

Correction de niveau K1	pour installations de chauffage	5 dB	10 dB
Correction de niveau K2	légèrement audible (régime normal) + 2dB	2 dB	2 dB
Correction de niveau K3 (impulsions)	non audible	0 dB	0 dB
Correction du temps de fonctionnement	Fonctionnement continu	0 dB	0 dB
<b>Niveau d'évaluation <math>L_r</math></b>		<b>40.9 dB(A)</b>	<b>39.9 dB(A)</b>

# Formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit pour pompe à chaleur air/eau

Évaluation des émissions sonores d'une pompe à chaleur (PAC) air/eau avec puissance de chauffe jusqu'à 40 kW

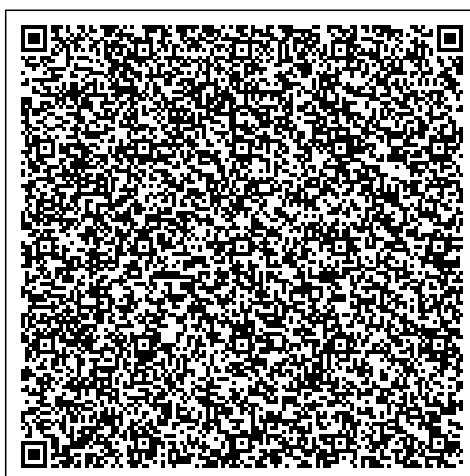
## Examen des mesures préventives

Installation intérieure	Non: impossible ou contraire au principe de proportionnalité Justification: Manque de place
Niveau de puissance acoustique	Pompe à chaleur avec faible niveau de puissance acoustique
mplacement optimisé	Emplacement optimisé pour le voisinage
Fonctionnement nocturne moins bruyant	Actif de 19:00 à 7:00 heures Le réglage est obligatoire afin de respecter les exigences légales et ne peut être modifié. L'utilisateur et / ou le propriétaire de l'installation ont été informés de l'importance de ce créneau horaire
Autres mesures préventives	D'autres mesures de protection contre le bruit ont été examinées pour limiter les émissions à titre préventif, mais elles se sont révélées disproportionnées (coût supérieur à 1 % du coût de l'installation ou effet inférieur à 3 dB).

## Lärmbeurteilung

Respect des valeurs limites d'exposition	<b>Oui</b>	La valeur limite est respectée
Évaluation du respect du principe de prévention	<b>Oui</b>	Les mesures préventives entrant en ligne de compte ont été examinées et les mesures proportionnées au but visé sont mises en œuvre. Le principe de prévention est donc respecté.

→ [Vers le formulaire online](#)



## Pour toutes questions

Auteur: Romain Ducret, [info@acri.ch](mailto:info@acri.ch), 077 504 37 10

Lieu, Date

Signature

Ecublens, 09.09.2024

## Annexes

- Plan de situation avec emplacement de la pompe à chaleur / açade
- Plans du logement
- Feuille de données avec indication de la puissance acoustique
- Documentation sur les mesures de protection contre le bruit